

Bordereau attestant l'exactitude des informations - COMPIEGNE - 6002 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 02/12/2024 - 11047 - 2017 B 00928 - 831 137 773 - A-B TAXI

DÉPOSÉ LE

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
					02 DEC. 2024

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		Tribunal de Commerce de Compiègne
Désignation de la société:		Adresse du siège social:
SASU A-B TAXI		94 RUE ROBERT SCHUMANN
SIRET 831113777300014		60100 CREIL
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:



RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés (filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Transports de voyageurs par taxi
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
1 Résultat fiscal	
Bénéfice imposable à 15%	16 256
Résultat net de cession de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assemblés imposable au taux de 19%	
2 Plus-values	
PV à long terme imposables à 15%	
PV à long terme imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%	
PV exonérées (art. 238 quinquies)	

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations	
Entreprises nouvelles, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Reprise d'entreprise en difficulté art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 septedecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septedecies
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer « ou » selon le cas)	
Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W
---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentant de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité	

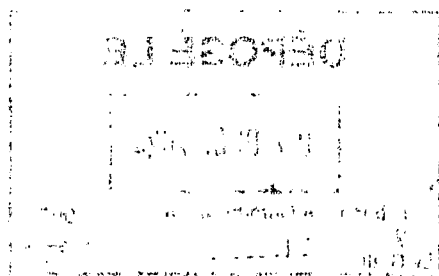
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐
Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SO par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,3 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des libellés fiscaux sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
LA FIDUCIAIRE DE L'OISE 13 B ROUTE DE CREIL 60340 ST LEU D'ESPERMENT Tél. 03 44 24 65 29			
OGA/OMGA	Viseur convertionné	(Cochez la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur convertionné:		Date	Lieu
		10/06/2024	CREIL
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur convertionné		Qualité et nom du signataire	IN
		Signature	INTAKHOUN ABIDI
Examen de conformité fiscale (ECF)			



ANNEXE , LA DECLARATION N° 2065

21 REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		payées par un établissement chargé du service des titres	
		a			b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				c	
				d	
Montant des distributions :				e	
autres que celles visées en (a)				f	
(b), (c) et (d) ci dessus (3)				g	
				h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j	
Montant des revenus répartis (5)					
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES D'ORGANES				Total (a + b)	

J2		Total (a + b)	
REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES			

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de cession libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1 - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION.

RÉCAPITULATIF			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOS. ES			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	0 %	15 %	19 %
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			
CADRE NE CONCERNANT QUE LES COOPÉRATIVES			

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON				
---	--	--	--	--

MONTANT DES DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les réAUs, attestations ou tous autres documents et perAUs au titre de l'exercice	
Nombre de réAUs, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

A.B

I REGLES ET METHODES COMPTABLES

LES CONVENTIONS COMPTABLES ONT ÉTÉ APPLIQUÉES DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE PRUDENCE, CONFORMEMENT AUX HYPOTHESES DE BASE :

* CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

* PERMANENCE DES METHODES COMPTABLES D'UN EXERCICE A L'AUTRE *
INDEPENDANCE DES EXERCICES

ET CONFORMENT AUX REGLES GENERALES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.

I-A METHODE DE BASE RETENUE POUR L'EVALUATION DES ELEMENTS INSCRITS EN COMPTABILITE EST LA METHODE DES COUTS HISTORIQUES.

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES ;

* AMORTISSEMENTS : ILS SONT CALCULES SUIVANT LE MODE LINEAIRE OU DEGRESSIF ET EN FONCTION DE LA DUREE DE VIE PREVUE.

* STOCKS : ILS SONT EVALUES SUIVANT LA METHODE PREMIER ENTRE, PREMIER SORTI. POUR DES RAISONS PRATIQUES, LE DERNIER PRIX D'ACHAT CONNU A ETE RETENU SAUF ECART SIGNIFICATIF.

LES PRODUITS FABRIQUES SONT VALORISES AU COUT DE PRODUCTION EN ELIMINANT LE COUT DE LA SOUS-ACTIVITE.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2024

Désignation de l'entreprise **SASU A-B TAXI**Adresse de l'entreprise **94 RUE ROBERT SCHUMANN****60100 CREIL**Numéro SIRET **8 3 1 1 3 7 7 7 3 0 0 0 1 4**Durée de l'exercice en nombre de mois **12** Durée de l'exercice précédent **12**

				Exercice N clos le (3 1 1 2 2 0 2 3)		Exercice N-1 clos le (3 1 1 2 2 0 2 2)	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012				
	Fonds commercial *						
	Autres *	014	016	60 529	529	60 000	60 000
	Immobilisations corporelles *	028	030	3 983	3 983		153
	Immobilisations financières * (1)	040	042	50	50	50	50
	Total I (5)	044	048	64 562	4 512	60 050	60 203
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)	068	070	1 278	1 278		
	Autres * (3)	072	074	29 563	29 563	23 875	23 875
	Valours mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086				
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	098	30 841	30 841	23 875	23 875
	Total général (I+II)	110	112	95 403	4 512	90 891	84 078
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
	Capital social ou individuel *	120		5 000	5 000	5 000	5 000
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		500	500	500	500
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (doit réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131					
	Report à l'exercice	134		49 406	46 334	46 334	46 334
	Résultat de l'exercice	136		12 666	3 072	3 072	3 072
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		67 572	54 906	54 906	54 906
	Provisions pour risques et charges	154					
	Total II	154					
	Emprunts et dettes assimilées	156		11 554	21 012	21 012	21 012
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		3 894	2 948	2 948	2 948
	Dettes fiscales et sociales (di montant de la TVA)	169	4 309	7 741	5 082	5 082	5 082
	Comptes courants d'associés	173		131	131	131	131
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		23 319	29 172	29 172	29 172
	Total général (I + II + III)	180		90 891	84 078	84 078	84 078
REVENUS	(1) Doit immobilisations financières à moins d'un an	193					
	(2) Doit créances à plus d'un an	197					
	(3) Doit comptes courants d'associés débiteurs	199					
	(4) Doit dettes à plus d'un an	195			1 653	1 653	1 653
	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182					
	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184					

* (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2014-N01).

Désignation de l'entreprise **SASU A-B TAXI****A - R. SULTAT COMPTABLE**

Exercice N° clos le 31 12 2023

Exercice N° clos le 31 12 2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Exercice N° clos le 31 12 2023	Exercice N° clos le 31 12 2022
Ventes de marchandises *	210	
Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunautaires } 215	214	
services * 217	218	58 572
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222	
Production immobilisée *	224	
Subventions d'exploitation reçues	226	
Autres produits	230	823
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	59 395
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234	
Variation de stock (marchandises) *	236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)	238	193
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *	240	
Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobiliser)	242	33 675
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE) 243 655	244	711
Rémunérations du personnel *	250	4 549
Charges sociales (cf. renvoi 380)	252	3 298
Dotations aux amortissements * (dont amortissement de l'actif de commerce)	254	156
Dotations aux provisions	256	
Autres charges { dont provisions fiscales pour opérations commerciales à l'étranger } 259	262	
{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles } 260		1
Total des charges d'exploitation (II)	264	42 583

CHARGES D'EXPLOITATION	Exercice N° clos le 31 12 2023	Exercice N° clos le 31 12 2022
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	16 813
Produits financiers (III)	280	1
Produits exceptionnels (IV)	290	
Charges financières (V)	294	150
Charges exceptionnelles { dont amortissement des constructions dans des zones à risque (art 212 octet) } 347	300	500
{ dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 paragraphes I) } 348		392
Impôts sur les bénéfices * (VII)	306	1 210
		50

2 - DÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)	310	12 666
		3 072

B - R. SULTAT FISCAL	312	12 666
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		314

Régularisations	Exercice N° clos le 31 12 2023	Exercice N° clos le 31 12 2022
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318	
Provisions non déductibles *	322	
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.ncs)	324	3 590
Divers * dont intérêts excédentaires des emprunts d'entreprises 247	330	
{carte de valeurs liquidatives sur OPC*} 248		
fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail emphytéotique et de levée d'option { Part de loyers dispensés de réintégration } 249	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime spécial de taxation en matière des entreprises de transport maritime	998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime spécial de taxation en matière des entreprises de transport maritime	999	

Produits afférents à l'activité relevant du régime spécial de taxation en matière des entreprises de transport maritime										997
Déductions	1. Abrogation des effets de la loi n° 2003-1211 du 10 décembre 2003 relative à la réforme de la fiscalité des entreprises	998	2. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 A C.G.I.)	999	3. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 B C.G.I.)	1000	4. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 C C.G.I.)	1001	5. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 D C.G.I.)	1002
	6. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 E C.G.I.)	1003	7. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 F C.G.I.)	1004	8. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 G C.G.I.)	1005	9. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 H C.G.I.)	1006	10. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 I C.G.I.)	1007
	11. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 J C.G.I.)	1008	12. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 K C.G.I.)	1009	13. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 L C.G.I.)	1010	14. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 M C.G.I.)	1011	15. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 N C.G.I.)	1012
	16. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 O C.G.I.)	1013	17. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 P C.G.I.)	1014	18. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 Q C.G.I.)	1015	19. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 R C.G.I.)	1016	20. Réduction de l'impôt sur les sociétés (art. 205 S C.G.I.)	1017
Deduction exceptionnelle de (art 39 decies) A B C D E F G										993

Désignation de l'entreprise : SASU A-B TAXI

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410	60 529	412		414		416	60 529		60 529	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	2 087	442		444		446	2 087		2 087	
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460	286	462		464		466	286		286	
	Autres immobilisations corporelles	470	1 610	472		474		476	1 610		1 610	
	Immobilisations financières	480	50	482		484		486	50		50	
TOTAL		490	64 562	492		494		496	64 562		64 562	
II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495		497		498		499				
	Autres immobilisations incorporelles	500	529	502		504		506	529			
	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	2 087	532		534		536	2 087			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550	256	552	30	554		556	286			
Autres immobilisations corporelles	560	1 483	562	127	564		566	1 610				
TOTAL		570	4 356	572	156	574		576	4 512			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées vides de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé, y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissement *	Valeur résiduelle	Pris de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme						
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL 578		580	582	584	586	581	587		589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594		595			
TOTAL					596	585	597		599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SASU A-B TAXI

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602	604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603	605		607
	Autres provisions réglementées	610		612	614		616
Provisions pour risques et charges		620		622	624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632	634		636
	Sur stocks et en cours	640		642	644		646
	Sur clients et comptes rattachés	650		652	654		656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662	664		666
TOTAL		680		682	684		686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	Déficits imputés	983
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Déficits reportables	984
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	Déficits de l'exercice	860
		Total des déficits restant à reporter (870-984+860)	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	1 514
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	1 514
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-N(1))	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	5 857
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 733
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SASU A-B TAXI

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		982	Déficits imputés	983
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Déficits reportables	984
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter	Déficits de l'exercice	860
			Total des déficits restant à reporter (870-984-860)	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	1 514
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	1 514
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-SI(7))	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	5 857
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 733
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Page 7
N° 2033-E 2024

5

Désignation de l'entreprise : SASU A-B TAXI		Néant ☒
Exercice ouvert le : 01/01/2023	et clos le : 31/12/2023	Durée en nombre de mois : 1 / 2
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD		
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la « valeur ajoutée », afférentes à la production communautaire déclarée ligne 141, prévues en ligne 128

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD et la notice n° 2033-SD1-SD1. L'assiette des cotisations est déterminée en fonction de ces cases.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F 2024

Page 3

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement ou indirectement au moins 10 % du capital de la société)

(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET 8 3 1 1 3 7 7 7 3 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A-B TAXI

ADRESSE (voie) 94 RUE ROBERT SCHUMANN

CODE POSTAL 60100

VILLE CREIL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom de famille BELKHODDAM Prénom(s) ABED

Nom d'usage % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 230884 N° Département 60 Commune CREIL Pays FR

Adresse : N° 94 Voie RUE ROBERT SCHUMAN

Code postal 60100 Commune CREIL Pays France

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SASU A-B TAXI

S.A.R.L. au capital de 5 000 €uros
Siège social : 94 RUE ROBERT SCHUMANN
60 100 CREIL

R.C.S COMPIEGNE 831.137.773

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le dix-huit juin à seize heures,

Les associés de la société **A-B TAXI S.A.S.U.** se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, convoqués par la gérance.

Sont présents :

Monsieur BELKHODDAM ABED

Propriétaire de..... **100actions**

TOTAL DES PARTS **100actions**

L'assemblée est présidée par Monsieur BELKHODDAM ABED, président.

Monsieur Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux statuts

Monsieur Le Président rappelle l'ordre du jour :

A.B

- Lecture des rapports de la gérance sur l'exercice clos le **31 décembre 2023** et sur les conventions réglementées ;
- Approbation desdites conventions ;
- Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus à la gérance ;
- Rémunération de la gérance.

Monsieur Le Président rappelle que chacun des associés a été individuellement convoqué par courrier recommandé avec avis de réception.

Monsieur Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les convocations et avis de réception.
- Les rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le **31 décembre 2023** et les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable au **31 décembre 2023** •
- Le texte des résolutions proposées ;

Monsieur Le Président déclare que ces documents ont été mis à leur disposition au siège social, quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 223-19 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions. Chacune desdites conventions est soumise à un vote distinct auquel participe l'associé intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le **31 décembre 2023**, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. En conséquence, il donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le **31 décembre 2023**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.B

• TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2023**, soit : un bénéfice de 12 666 euros, de la façon suivante :

- Bénéfice 12 666 euros.

- Report à nouveau 12 666€uros.

- Réserve légale 0 €uros.

Soit un disponible de 0.00 €uros, sur lequel ne sera prélevé aucune distribution de dividendes de 0.00 euros ouvrant droit à la réfaction prévue par l'Art. 158, du CGI.

Par ailleurs, je vous rappelle le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents (Art 243 bis du CGI) :

ANNEE	DISTRIBUTION PRECOMPTE INCLUS	ABBATEMENT	AVOIR FISCAL
2023	0	0	0
2022	0	0	0
2021	0	0	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve la rémunération nette perçue par le gérant au cours de l'exercice, soit quatre mille cinq cent quarante neuf euros (CSG et CRDS non déductibles sur Urssaf inclus).

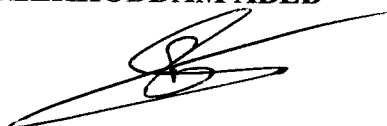
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés, valant feuille de présence.

SIGNATURES :

Monsieur BELKHODDAM ABED



SASU A-B TAXI
AU CAPITAL DE 5 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 94 RUE ROBERT
SCHUMANN 60100 CREIL
R.C.S COMPIEGNE 831.137.773

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE **31 DECEMBRE 2023**.

NOUS AVONS L'HONNEUR DE VOUS PRESENTER, CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES, NOTRE RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE NOTRE SOCIETE DURANT L'EXERCICE CLOS LE **31 DECEMBRE 2023** AINSI QUE SUR LES COMPTES ET LE BILAN DUDIT EXERCICE SOUMIS A VOTRE APPROBATION.

POUR VOTRE INFORMATION, NOUS VOUS AVONS ADRESSE, AVEC LE PRESENT RAPPORT, TOUS LES DOCUMENTS PRESCRITS PAR LA LOI, A SAVOIR •

LE BILAN ARRETE AU **31 DECEMBRE 2023**

LE COMPTE DE RESULTAT AU **31 DECEMBRE 2023**

LE TEXTE DES RESOLUTIONS QUE NOUS PROPOSONS A VOTRE VOTE.

APRES CONSTITUTION DES AMORTISSEMENTS SELON LES TAUX EN USAGE DANS NOTRE PROFESSION

ET, EN OUTRE, APRES CONSTITUTION DES PROVISIONS QUI NOUS ONT PARU NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A DES BENEFICES ET PRODUITS PROBABLES, CES COMPTES ET LE BILAN FONT APPARAÎTRE, POUR L'EXERCICE ECOULE, UN BENEFICE DE **12 666** EUROS AU SUJET DUQUEL RESULTAT NOUS VOUS FERONS CI-APRES UNE PROPOSITION D'AFFECTATION CONFORME AUX STIPULATIONS DE NOS STATUTS.

A-B

A) ACTIVITE DE LA SOCIETE :

1. EXPOSE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE AU COURS DE L'ANNEE EST DE **58 572** EUROS POUR 12 MOIS D'ACTIVITES.

LES COMPTES DE L'EXERCICE D'UNE DUREE DE 12 MOIS FONT APPARAÎTRE UN RESULTAT POSITIF
LES DOCUMENTS QUE NOUS VOUS AVONS REMIS FONT RESSORTIR UNE SITUATION
DE TRESORERIE SAIN.

L'EXERCICE CLOTURE A PERMIS DE CONSTATER UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DU POSTE "ACTIF
IMMOBILISE DE **60 050** EUROS.

LE NOMBRE MOYEN DE SALARIE EST DE 1.

2. EVOLUTION PREVISIBLE.

L'EVOLUTION DE NOTRE ACTIVITE DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS NOUS PERMET
D'ENVISAGER UNE AUGMENTATION DE NOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE IL EST ETABLI

DEPUIS LE **1 ER JANVIER 2023** LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA SOCIETE EST STABLE, ET LES 3
PREMIERS MOIS DE **2023**. LA TRESORERIE DE L'ENTREPRISE EST SAIN.

4. SES ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

AUCUNE ACTION N'A ETE ENTREPRISE EN CE SENS.

LES COMPTES ET LE BILAN QUE NOUS VOUS SOUMETTONS ONT ETE ETABLIS SELON LES MEMES
METHODES D'EVALUATION ET LES FORMES RESPECTANT LES DISPOSITIONS DU PLAN
COMPTABLE REVISE.

A.B

B)

COMPTE RENDU DE LA GESTION DE LA GERANCE.

AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

NOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES NET S'EST ELEVE A.....	EUR	58 572
SUBVENTION D'EXPLOITATION	EUR	
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS.....	EUR	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION RECUES.....	EUR	
AUTRES PRODUITS.....	EUR	820
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	EUR	59 395
DES ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIO.....	EUR	193
DE LA VARIATION DE STOCK.....	EUR	
DES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES.....	EUR	33 675
DES IMPOTS, ET TAXES ASSIMILES.....	EUR	711
DES FRAIS DE PERSONNEL.....	EUR	4 549
DES CHARGES SOCIALES.....	EUR	3 298
DES DOTATIONS AUX PROVISIONS.....	EUR	156
DES AUTRES CHARGES.....	EUR	1
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	EUR	42 583
LE RESULTAT D'EXPLOITATION A ETE DE	EUR	16 813
COMPTE TENU		
DES PRODUITS FINANCIERS.....	EUR	1
DES PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	EUR	
LE RESULTAT EXCEPTIONNEL A ETE DE.....	EUR	
DES CHARGES FINANCIERES.....	EUR	500
LES CHARGES EXCEPTIONNELLES.....	EUR	1 210
LE RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS A ETE DE.....	EUR	
COMPTE TENU		
DES IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	EUR	2 438
LE TOTAL DES PRODUITS A ETE DE	EUR	59 396
LE TOTAL DES CHARGES A ETE DE	EUR	46 730
LE RESULTAT REPORTABLE UN BENEFICE DE	EUR	12 666

A.B

C) PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS.

NOUS VOUS PROPOSONS D'AFFECTER CES RESULTATS :

LE BENEFICE DE **12 666** EUROS EST IMPUTE POUR **12 666** EUROS EN REPORT A NOUVEAU

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 243 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS, IL EST RAPPELE QU'IL N'A ETE DISTRIBUE AUCUN DIVIDENDE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.

D) PROPOSITION DES RESOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS.

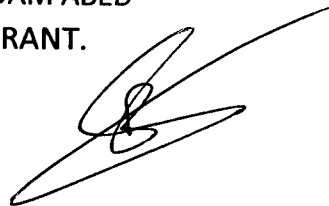
QUITUS DE SA GESTION A LA GERANCE.

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966.

CETTE RESOLUTION A ETE VOTE A L'UNANIMITE.

NOUS ESPERONS QU'ELLES AURONT VOTRE AGREMENT ET QUE VOUS VOUDREZ BIEN DONNER A VOTRE GERANT QUITUS DE SA GESTION.

MR BELKHODDAM ABED
LE GERANT.



• les Pour deux les taux entreprises en annexe avec libre un de exercice la liasse ouvert fiscale à compter (cf. les précisions du 1er janvier portées 2020 sur et la ayant notice cessé du formulaire en 2020, préciser n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SASU A-B TAXI

A.B

100